



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 074 spécial publié le 16 mai 2022**

***Sommaire affiché du 16 mai 2022 au 15 juillet 2022***

## **SOMMAIRE**

### **SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES**

- Arrêté 91/2022/SPE/BSPA/SECURITES du 16 mai 2022 portant désignation d'un jury à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours pour le SDIS 91
- Arrêté 92/2022/SPE/BSPA/SECURITES du 16 mai 2022 portant désignation d'un jury à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civique pour la Croix Blanche 91

**ARRÊTÉ n° 91 /2022/SPE/BSPA/SÉCURITÉS du 10 MAI 2022**  
**Portant désignation d'un jury à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi  
de Formateur aux Premiers Secours (PAE-FPS)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code du sport ;

**VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs de premiers secours ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 31 août 2020 portant nomination du Sous-Préfet d'Étampes, Monsieur Christophe DESCHAMPS ;

**VU** l'arrêté du 08 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Initiale et Commune de Formateur » ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-201 du 21 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DESCHAMPS, Sous-Préfet d'Étampes ;

**VU** la décision d'agrément n°PAE FPS-0107B75, relative à la formation à l'unité d'Enseignement Pédagogie Appliquée à l'emploi de formateur aux Premiers Secours, délivrée le 01 juillet 2019 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et la Gestion des Crises au SDIS 91 ;

**Considérant** l'organisation par Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne (SDIS 91) d'une session de formation initiale de formateur aux Premiers Secours du 07 mars au 30 mars 2022 ;

**Considérant** la nécessité de composer et convoquer un jury afin de délibérer sur les dossiers des candidats ayant préparé les formations susvisées ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet d'ÉTAMPES

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : il est constitué un jury pour l'examen de : Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux premiers Secours (PAE-FPS), le **mercredi 18 mai 2022 à 10h dans les locaux de la Sous-Préfecture d'Étampes**, 4 rue Van Loo à Étampes.

**ARTICLE 2** : la composition du jury est fixée comme suit :

Président : M. Florian VANNETZEL formateur de formateurs CROIX BLANCHE 91

Médecin : Docteur Nicolas CHOSSAT SDIS 91

Mme Nathalie ROUSSE formateur de formateurs DSDEN 91

Mme Aurélie LECHARPENTIER formateur de formateurs 121ème RT

M. Fabrice LABORDE formateur de formateurs SDIS 91

**ARTICLE 3** : Afin de parer à toute indisponibilité inopinée d'un membre du jury, les organismes ou associations ayant procédé aux désignations devront prévoir des suppléants susceptibles d'assurer effectivement le remplacement.

**ARTICLE 4** : La présidence doit être effective du début à la fin des épreuves. Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est complet. Les délibérations du jury sont secrètes.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet d'Étampes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet de l'Essonne,  
et par délégation,  
le Sous-Préfet d'Étampes,

  
Christophe DESCHAMPS

### Délais et voies de recours :

- Dans le délai de 2 mois suivants sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet : soit d'un recours amiable formé, soit gracieusement (ou à titre gracieux) auprès du Préfet de l'Essonne, soit par voie hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 56, avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles Cedex, soit par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>). L'exercice d'un recours amiable conserve le délai du recours devant le tribunal administratif. soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles :56 avenue de saint-cloud 78000.



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture  
d'Étampes**

16 MAI 2022

**ARRÊTÉ n° 92 /2022/SPE/BSPA/SÉCURITÉS du**  
**portant désignation d'un jury à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi**  
**de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE-FPSC)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code du sport ;

**VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs de premiers secours ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 31 août 2020 portant nomination du Sous-Préfet d'Étampes, Monsieur Christophe DESCHAMPS ;

**VU** l'arrêté du 08 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Initiale et Commune de Formateur » ;

**VU** l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-066 du 21 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DESCHAMPS, Sous-Préfet d'Étampes ;

**VU** la décision d'agrément n° PAE FPSC 2803C77, relative à la formation à l'unité d'Enseignement Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques, délivrée le 29 mars 2022 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises à la Fédération nationale de protection civile Croix Blanche ;

**Considérant** l'organisation par la Croix Blanche de l'Essonne d'une session de formation initiale de formateur en Prévention et Secours civiques du 03 avril 2022 au 01 mai 2022 ;

**Considérant** la nécessité de composer et convoquer un jury afin de délibérer sur les dossiers des candidats ayant préparé les formations susvisées ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet d'ÉTAMPES

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : il est constitué un jury pour l'examen de : Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE-FPSC), le **mercredi 18 mai 2022 à 10h dans les locaux de la Sous-Préfecture d'Étampes**, 4 rue Van Loo à Étampes.

**ARTICLE 2** : la composition du jury est fixée comme suit :

Président : M. Fabrice LABORDE formateur de formateurs SDIS 91

Médecin : Docteur Nicolas CHOSSAT SDIS 91

M. Florian VANNETZEL formateur de formateurs CROIX BLANCHE 91

Mme Aurélie LECHARPENTIER formateur de formateurs 121ème RT

Mme Nathalie ROUSSE formateur de formateurs DSDEN 91

**ARTICLE 3** : Afin de parer à toute indisponibilité inopinée d'un membre du jury, les organismes ou associations ayant procédé aux désignations devront prévoir des suppléants susceptibles d'assurer effectivement le remplacement.

**ARTICLE 4** : La présidence doit être effective du début à la fin des épreuves. Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est complet. Les délibérations du jury sont secrètes.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet d'Étampes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet de l'Essonne,  
et par délégation,  
le Sous-Préfet d'Étampes,

  
Christophe DESCHAMPS

### Délais et voies de recours :

- Dans le délai de 2 mois suivants sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet : soit d'un recours amiable formé, soit gracieusement (ou à titre gracieux) auprès du Préfet de l'Essonne, soit par voie hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 56, avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles Cedex, soit par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) . L'exercice d'un recours amiable conserve le délai du recours devant le tribunal administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles : 56 avenue de saint-cloud 78000.